

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 10 JUIN 2025,

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 4 juin 2025.

Étaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme Crépin, M. Duhaut, Mme Lion-Duvivier, adjoints, M. Denys, Mme Godefroid M. Pouxberthe, Mme De Seixas, M. Deru, Mme Montagnon, Mme Delemer, Mme Griffard, M. Laloy.

Procuration :

Mme Duhaut a donné procuration à Mr le Maire
M. Bossaert a donné procuration à Mme Crépin
Mme Dobbelaere a donné procuration à Mme Griffard
M. Wronka a donné procuration à Mme Delemer

Absents : M. Muguet, Mme Cailleteau M. Facompré, Mme Kerkhove, Mme Horn, Mme Leclercq

Secrétaire de séance : Mr Deru

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 13; Absents : 6; Votants : 17

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a signé une convention avec Ville amie des aînés. La restitution a eu lieu cet après-midi. Les aînés ont répondu favorablement à la démarche initiée, se sont exprimés et ont proposé des éléments de réflexion qui seront soumis à l'approbation du conseil municipal et à dialogue dans le cadre des différentes commissions. Il s'agit d'une première qui répond à l'idée de 2020 lors de l'écriture du programme. La mise en place a été contrariée avec l'arrivée du Covid. Néanmoins, il félicite Madame Crépin pour la mise en place de ce dispositif.

D'autre part, concernant le passage à niveau 138 et comme annoncé au dernier conseil municipal, Monsieur le Maire a été convoqué par Monsieur le Préfet afin d'échanger de la sécurité sur les passages à niveau. Les conseils municipaux précédents avaient déjà initié des démarches attirant l'attention sur la dangerosité du 138 et du 139. 150 trains passent tous les jours et engendrent pour le PN 138 (rue Édouard Watrelot) une minute 10 secondes de fermeture en moyenne et pour le 139 avec 140 fermetures une minute 50 secondes. En début de mandat, la municipalité a obtenu la pose de filets. Il s'agit d'éléments empêchant le franchissement du passage à niveau aux piétons. En parallèle, une verbalisation et un contrôle ont été mis en place au niveau du passage 138.

Monsieur le Maire remercie le policier municipal qui lui a fourni un dossier complet permettant de travailler avec l'ensemble des participants à cette réunion (38 personnes). 11 villes possédant des passages à niveau étaient représentées. L'objectif de cette réunion était de réunir la MEL, la SNCF et la Préfecture afin de réfléchir à des mesures de sécurité à mettre en œuvre. La Ville n'a pas été retenue comme passage à niveau prioritaire. Cela demande du temps, même si les démarches ont été entreprises il y a longtemps. Wavrin a été mis en exergue et verra son projet partiellement réalisé. Wavrin demande un passage souterrain, ce qui pose moult problèmes techniques et financiers. La demande de Templemars est similaire à celle de Watrelos et de Loos, à savoir le doublement de la barrière rue Édouard Watrelot et la pose de filets. La discussion fut dense. Un audit sera réalisé par la Préfecture, la SNCF et la MEL le 3 décembre à 10h sur site. L'enjeu de ce passage à niveau, ce sont 81 Templemarois qui traversent et font la liaison entre Templemars et le collège Voltaire. Le travail du conseil municipal et du policier municipal a été salué par Pierre Molager, Préfet en charge de la Métropole. Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour le travail effectué, mais le combat n'est pas terminé.

En effet, le conseil municipal sera sollicité sur un point sur lequel s'arc-boute la SNCF. Cette dernière soulève le coût relatif à ces doubles barrières ainsi que l'inconvénient lié au temps de fermeture. Le conseil devra se prononcer sur ce temps de fermeture estimé à 40 secondes supplémentaires. Un choix sera à faire entre la sécurité des Templemarois et des collégiens et la faculté à être patient derrière les barrières. Il est tentant de traverser lorsqu'il semble qu'il n'y a pas de train. Le dossier des statistiques est à disposition des élus. Il est très complet et a permis de circonstancier ses arguments. Il remercie Monsieur le Préfet pour avoir diligenté cette étude avec la SNCF.

1 375 passages à niveau demandent le doublement en France, dont 400 dans le Département du Nord. Monsieur le Maire a argumenté sur le fait qu'il était inconcevable d'attendre de nouveaux décès pour prendre une décision. L'argumentation portait également sur le fait qu'il est envisagé une augmentation de la fréquence des trains qui aura des conséquences sur la sécurité.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du 22 mai 2025 n'est pas soumis à approbation, car en cours de rédaction.

D'autre part, Monsieur le Maire a sollicité Madame Peyronie pour la présentation de trois projets dans lesquels elle est impliquée, à savoir les deux conventions concernant le boisement et le projet du PEANP. Il demande l'accord du conseil municipal pour inverser l'ordre de présentation des délibérations sur ces sujets.

**CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA MEL ET LA COMMUNE RELATIVE AU
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DE LA
STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES TRAMES ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE
MÉTROPOLITAIN**

Monsieur le Maire rappelle que la MEL est compétente en matière d'aménagement de l'espace métropolitain notamment en ce qui concerne la valorisation du patrimoine naturel et paysager. La préservation et le développement de la biodiversité constituent un axe fort de l'action de la MEL. Elle dispose en effet d'un savoir-faire technique et scientifique en termes d'expertise faunistique et botanique, ou encore d'opérations de génie écologique. Ces compétences sont mises à disposition des communes au travers de son offre de services en ingénierie écologique.

La protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie intègrent également les compétences exercées par la MEL.

La MEL assure par ailleurs le développement et l'aménagement de nouveaux espaces de nature au travers de la mise en œuvre de la trame verte et bleue métropolitaine.

L'enjeu de la commune est de maintenir et développer le plaisir d'y vivre en prenant soin de conforter son patrimoine naturel au travers de la mise en œuvre de politiques d'aménagements durables conduisant dans un proche avenir à un urbanisme toujours plus résilient :

- En favorisant la présence de la nature en ville,
- En articulant les actions communales en cohérence avec son terroir et la stratégie de restauration de la trame verte et bleue portée par la MEL et la Région.

- En plus de remplir un objectif de restauration de milieux naturels, les espaces de biodiversité constitueront des supports de pédagogie, de sensibilisation et d'accompagnement des communes.

La commune de Templemars met à disposition de la MEL une parcelle dont elle est propriétaire, en accord avec la MEL sur la pertinence de cet espace à intégrer les trames vertes et bleues métropolitaines et locales.

Les sites concernés par la présente convention sont les suivants :
– groupe scolaire

Le financement des travaux de mise en œuvre et fourniture des végétaux est pris en charge par la MEL à hauteur de 100 %.

Elle assure également dans le cadre de ses actions la conduite des procédures d'autorisation ou déclaration nécessaires aux travaux si besoin et effectue une cartographie des aménagements.

Les travaux sont programmés et suivis par la MEL dans le cadre de ses marchés publics dédiés.

La MEL apporte son expertise écologique pour cet aménagement. Elle peut proposer et organiser la mise en place d'interventions pédagogiques en lien avec les écoles de la commune de Templemars.

La commune de Templemars et la MEL conçoivent en concertation le projet d'aménagement de l'espace de biodiversité avec leurs équipes techniques et pédagogiques aussi bien pour la mise en place du projet d'intervention sur le site que pour la date prévue pour la réalisation des travaux et les suivent jusqu'à leur réception.

La commune de Templemars s'engage à participer activement à la réflexion de la conception du projet d'aménagement. Elle participe aux réunions de suivi du projet en amont des travaux, lors de la réalisation des travaux et en réception de chantier. La MEL et la commune de Templemars communiquent de manière concertée sur les actions menées.

La commune de Templemars s'engage entre autres à autoriser la MEL et tout autre prestataire mandaté par la MEL à accéder au site et occuper son domaine pendant la durée des travaux, à mettre en place des animations à destination des scolaires et/ou grand public pour la réalisation de relevés cartographiques et naturalistes.

La MEL est autorisée à déposer toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des interventions et la commune de Templemars lui communiquera tout élément relatif aux réseaux souterrains locaux situé sur sa propriété et qui n'apparaîtrait pas dans les portails publics « réseaux et canalisations ».

La commune de Templemars doit préserver les qualités écologiques du site et respecter les aménagements réalisés et ne pas mener d'action qui aille à l'encontre des travaux engagés par la MEL. En cas de dégradation de ces travaux, il lui faudra remettre en état le site conformément à la cartographie des aménagements réalisés.

Il ne sera pas utilisé de produits chimiques et phytosanitaires sur l'ensemble du site.

La MEL peut demander à la commune de Templemars d'apporter un soutien logistique, lorsque cela est possible, dans le cadre de travaux de gros œuvre liés à l'aménagement du site (stockage de matériel, transport, exportation de produits de fauche ou de terre).

À l'issue des travaux d'aménagement de l'espace de biodiversité, la commune de Templemars assurera les coûts générés par l'entretien et la gestion des aménagements réalisés de façon à assurer la pérennité de ce nouveau site, une notice présentant la gestion de chaque espace (interventions à mener, périodicité...) lui étant transmise.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre la MEL et la commune relative au projet d'aménagement d'espaces de biodiversité dans le cadre de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain pour les parcelles.

Ce point a été présenté en commission environnement le 5 juin.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de boiser et de créer des zones d'échange de CO2 et des zones d'ombre. Des emplacements disponibles pourraient être dédiés. Deux emplacements sont proposés.

Madame Peyronie explique que la MEL souhaite reverdir sa périphérie. Dans ce cadre, elle a mis en place un plan de biodiversité ciblé sur les communes gardiennes de l'eau qui ne peuvent plus s'agrandir au niveau bâti. La MEL propose un plan biodiversité à l'arrière de l'école. La volonté est de planter des arbres fruitiers. La Ville a pu ainsi bénéficier d'un fonds concours de la MEL. L'objectif est d'apporter de la biodiversité et d'en faire un outil pédagogique pour les enfants dans le cadre scolaire et périscolaire. Il s'agit de ramener l'enfant vers la nature en lui expliquant les quatre saisons, la taille des vergers... Un plan a été élaboré. La mare est laissée en l'état. Divers gazons fleuris seront semés. La végétation présente reste en place. Des bocagères sont ajoutées ainsi que des haies d'arbres fruitiers. Les enfants pourront ramasser les fruits sous surveillance. Des cheminements sont prévus. La MEL prend en charge la totalité de l'opération. L'entreprise sollicitée prend en charge deux années d'entretien.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA MEL ET LA COMMUNE RELATIVE À LA
RÉALISATION DE PLANTATIONS DANS LE CADRE DU VOLET BOISEMENT DE LA
STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES TRAMES ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE
MÉTROPOLITAIN**

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole Européenne de Lille et la commune de Templemars, au titre de leurs compétences respectives, ont le souhait d'établir une coopération entre eux dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la trame verte métropolitaine et locale, et de la préservation de la biodiversité de leur territoire.

Pour ce faire, les parties ont conjointement défini un projet de plantation dont les travaux et le financement sont entièrement pris en charge par la MEL.

Ce point a été présenté en commission environnement le 5 juin.

Madame Peyronie indique que la MEL met en œuvre un plan boisement situé à l'arrière de la zone canine. L'objectif est de créer un écran par rapport à la zone urbanisée. Des petits plants seront prévus en lignée avec des écartements suffisamment larges. L'objectif est qu'ils se développent et que cette zone devienne un lieu d'apaisement et de calme pour la biodiversité. L'opération est entièrement prise en charge par la MEL avec une reprise assurée par l'entreprise retenue durant deux ans.

Il est proposé de signer une convention avec la MEL afin de réaliser les travaux. Ces projets seraient réalisés en fin d'année ou début d'année prochaine. Un plan d'entretien est prévu pour la zone située derrière le groupe scolaire.

Monsieur Laloy demande confirmation que toutes les opérations sont financées par la MEL.

Madame Peyronie confirme. À l'issue des deux ans, si des plantations meurent, le remplacement sera à la charge de la municipalité. Pendant deux ans, l'arrosage et la reprise sont pris en charge par la MEL.

Madame Griffard indique qu'à la lecture de la délibération concernant le plan biodiversité derrière le groupe scolaire, les deux ans d'entretien n'apparaissent pas. Ils apparaissent uniquement dans la délibération concernant le boisement. Concernant la biodiversité, les annexes 1 et 3 n'ont pas été transmises. L'annexe 3 concerne l'entretien.

Madame Peyronie répond que c'est précisé dans l'annexe 3.

Madame Griffard répète que ce n'est pas indiqué dans la convention.

Madame Peyronie demandera confirmation de la MEL par écrit, mais c'est bien ainsi que c'est convenu.

Madame Griffard indique que Monsieur Wronka a expliqué que concernant la biodiversité, l'intervenant a proposé un accompagnement des équipes pédagogiques durant trois ans.

Madame Peyronie précise qu'il s'agit de former les équipes pédagogiques afin qu'elles s'approprient des fiches pédagogiques afin de transmettre le savoir aux enfants sur l'entretien et les fruits.

Madame Griffard ajoute que ce n'est pas stipulé dans la convention. Il serait préférable que cet accompagnement soit spécifié. Après les deux ans, elle demande un chiffrage du coût d'entretien de ces espaces.

Madame Peyronie répond qu'actuellement, l'espace derrière le groupe scolaire est tondu. Des zones de biodiversité seront créées avec un fauchage tardif. Cela représentera des tontes en moins. Un accord sera trouvé avec la société en charge de l'entretien afin de trouver un équilibre.

Madame Griffard réitère sa demande quant au coût estimatif de l'entretien.

Monsieur le Maire transmettra le prix de la tonte au mètre carré. Sur l'ensemble du marché, le prix s'élève à environ 1 € le mètre carré.

Madame Peyronie précise que cela s'équilibrera puisqu'il y aura moins de tontes. Les bocagères se développeront. Pour les petits fruits, la taille est annuelle et peut éventuellement être prise en charge par les agents municipaux.

Monsieur le Maire indique que les bocagères ont été négociées en mètre linéaire.

Madame Peyronie précise qu'il s'agira de petits plants.

Madame Griffard considère ne pas avoir obtenu la réponse.

Monsieur le Maire infirme. Il suffit de calculer le nombre de mètres carrés.

Madame Griffard en déduit que l'entretien de ces espaces boisés coûte la même chose que les tontes.

Madame Peyronie confirme, mais les 14 tontes de l'année ne seront pas effectuées.

Madame Griffard demande si l'école est informée du projet.

Madame Peyronie répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise que ce projet est porté par Madame Duhaut et par Madame Cailleteau sur proposition de la MEL. Il rappelle la démarche initiée concernant les ateliers paysagers en 2023 et 2024. Très peu de terrains appartenant à la commune étaient susceptibles de recevoir du boisement. C'est la raison pour laquelle les deux seules opportunités ont été saisies, à savoir l'arrière du groupe scolaire et le Caniparc.

Madame Griffard demande s'il ne serait pas intéressant de signer une charte ou un partenariat avec l'école sur la façon d'intervenir. Des explications seront données, mais elle suggère de faire signer un engagement sur le respect des procédés de taille.

Monsieur le Maire répond que cette proposition a été prise en considération et transmise au groupe scolaire qui n'a pas encore répondu. Beaucoup de projets concernent la mare, la biodiversité, les oiseaux. Les enseignants attendent davantage de concret, mais ils seront impliqués.

Madame Delemer demande si ce projet entre dans le cadre de villes et villages fleuris ou s'il est indépendant.

Monsieur le Maire répond que c'est totalement indépendant. Cela entrera dans le bilan, mais pour le maintien des trois fleurs, la biodiversité est parfois mal interprétée. Il convient de ne pas compliquer les choses, la priorité est de conserver les trois fleurs.

Madame Griffard indique que dans la délibération concernant la biodiversité, une phrase stipule « la réalisation des chemins, l'aire de jeux et l'ensemble des terrassements associés à ces travaux sont pris en charge par la commune de Templemars. » Elle demande des précisions.

Madame Peyronie précise qu'il s'agit d'une convention type. Cela n'a aucun rapport, car il n'y a pas d'aire de jeux prévue ni de chemins. Dans la zone de biodiversité, des cheminements seront créés par fauchage dans les prairies fleuries.

Monsieur le Maire ajoute que cette phrase sera supprimée.

Madame Griffard demande quel est le coût d'entretien concernant le boisement, derrière le parc canin.

Madame Peyronie répond qu'un agent fauche la plaine une à deux fois par an actuellement. Dans le cadre du boisement, il continuera de faucher, mais il a été décidé de ne pas faucher entre les rangs de plantations. Le cheminement entre les deux îlots sera créé. Cela ne représentera pas davantage de temps qu'actuellement.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE ET DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEANP)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de création du périmètre et du programme d'actions de protections des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP)

I. Présentation du projet de PEANP

Vu la délibération n° 19 C 0356 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) sur le territoire des champs captants ;

Vu la délibération n° 10-2019 du Syndicat Mixte du SCOT du 4 novembre 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de Préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains « Gardiennes de l'Eau » ;

Vu la délibération n° 19 C 0821 du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2019 portant sur le projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau » – un nouveau modèle de développement pour les communes du territoire de l'aire d'alimentation de captage « Grenelle » ;

Vu la délibération n° 09-2023 du Syndicat Mixte du SCOT du 29 novembre 2023, portant sur la définition des objectifs du PEANP et des modalités de concertation préalables à l'élaboration du document ;

Vu la délibération n° 05-2024 du Syndicat Mixte du SCOT du 14 mai 2024, portant sur le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 24 C 0121 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2024 portant sur l'intégration de 3 communes au projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau » ;

Il est rappelé que le périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains est un outil permettant de préserver les espaces agricoles et naturels sur le long terme, tout en accompagnant les agriculteurs volontaires vers des pratiques agricoles vertueuses, protectrices de la ressource en eau grâce à un **plan d'action**, composé de 38 actions, dont 10 identifiées comme prioritaires par le Comité Décisionnel et de Suivi.

Son **périmètre** est défini à l'échelle parcellaire, uniquement sur les zones A et N du PLU en vigueur, sécurisant ainsi sur le long terme leur vocation agricole et naturelle puisque seul un décret interministériel permet une réduction de périmètre.

Le **droit de préemption**, inhérent au périmètre, sera encadré.

À titre principal, l'acquisition foncière par voie de préemption au titre du PEANP ne sera pas actionnée lorsque l'exploitant en place acquiert des biens auprès de son bailleur en vue de pérenniser son activité agricole dans le secteur. Dans les autres cas, il pourra ne l'être qu'afin de garantir la compatibilité des usages futurs des biens conformément au plan d'action du PEANP.

Sur le territoire de votre commune, le projet prévoit :

- La délimitation parcellaire du zonage A et N communal inclus dans le PEANP
- L'accompagnement des agriculteurs volontaires à travers le plan d'action
- L'activation du droit de préemption qui sera encadré

Le projet de PEANP est consultable par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PEANP/peanp.html>

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure :

En application des articles R113-20 et R113-25 du Code de l'urbanisme, le projet de création du périmètre ainsi que le projet de programme d'action du PEANP doivent être notifiés aux communes concernées.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet sera ensuite soumis à une enquête publique.

Ce point a été présenté en commission environnement le 5 juin

Monsieur le Maire explique que le PEANP est un projet de territoire spécifique aux villes gardiennes de l'eau. Ce projet est mené depuis des décennies. Les précédents conseils municipaux ont eu la volonté de conserver les terres agricoles. Les villes gardiennes de l'eau ont souhaité aller plus loin et mettre en place le PEANP (Projet d'Espaces Agricoles Naturels Périurbains). Pour cela, cet espace de préservation des terres agricoles a été pris en considération. Les villes gardiennes de l'eau demandent la protection des ressources en eau. Les deux projets ne sont pas contradictoires. Cependant, les terres agricoles travaillées pourraient engendrer des problèmes de pollution de sol, d'infiltrations. Le projet a évolué concernant cette préservation des terres.

Le projet soumis pour avis est un compromis entre la volonté des urbains de protéger leurs ressources en eau, les terres agricoles sont garantes de nourriture et le monde agricole qui doit prendre en considération que les produits épandus pénètrent dans la nappe phréatique. Cela explique les difficultés concernant la rédaction de ce projet.

Monsieur le Maire précise que Madame Peyronie présentera dans un premier temps un état des lieux permettant d'identifier deux parcelles entrant dans les particularités du PLU. Les parties A (agricoles) et N (naturelles) sont sanctuarisées. Cette classification est irrémédiable. Seuls un décret ministériel, une déclaration d'utilité publique pourraient modifier la nature des terres. Ce côté irréversible a posé beaucoup de problèmes aux 26 maires des villes gardiennes de l'eau.

Madame Peyronie précise que les deux zones visées par la MEL seront figées en N ou en A. Cela apporte une sécurité à l'agriculteur. Celui qui cultive devient prioritaire dans le cadre d'une revente. La SAFER a lancé une alerte sur ces terrains. Le PEANP demande aux agriculteurs d'être volontaires à adhérer à des actions en contrepartie. 38 actions sont énumérées. Il s'agit d'une démarche volontaire de la part de l'agriculteur. Cette absence d'obligation peut interroger.

Monsieur le Maire indique que lors de la commission, ce point a été discuté. D'un côté, les agriculteurs ont l'avantage des terres figées, mais ils n'ont pas d'obligation. Il considère que certains agriculteurs poursuivront des pratiques répréhensibles et d'autres vertueuses. Un deuxième point concernait les compensations. Le Conseil d'État interdit les compensations pour les villes gardiennes de l'eau. La volonté est d'évoquer cela dans le cadre du PEANP. La commission ne souhaite pas apporter des contraintes supplémentaires aux agriculteurs en termes de normes afin qu'ils ne soient pas désavantagés par rapport à une concurrence européenne, voire mondiale. Le PEANP représente l'investissement de Templemars sur des décennies. Les choix mis en œuvre pour préserver la qualité de l'eau et la biodiversité sont compatibles avec le PEANP. Il considère que le conseil municipal doit rendre un avis favorable à la signature du PEANP. Il propose néanmoins d'émettre des réserves, des ajustements concernant les contraintes. Il considère que l'agriculteur doit s'engager. Les affirmations des différents ministres de l'Agriculture concernant l'égalité des agriculteurs vis-à-vis de la concurrence doivent se traduire dans les textes.

Il estime que la Ville doit être solidaire.

Madame Montagnon indique qu'il avait été évoqué le fait d'ajouter le triangle du bassin de rétention de la MEL, derrière à la rue du Colombier dans la zone naturelle. Or, cela n'apparaît pas sur le plan. Il s'agit d'une parcelle de plaine arborée qui a été outrageusement taillée en octobre.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un bassin de rétention.

Madame Montagnon ajoute que le pourtour est boisé.

Monsieur le Maire précise qu'il est ajouté au plan.

Madame Montagnon infirme.

Monsieur le Maire pensait qu'une suite avait été donnée, car la demande a été formulée.

Madame Peyronie précise que cette partie était inscrite en NJ (nature et jardin).

Monsieur le Maire a demandé l'étude de ce bassin. Il est bâché et déjà étanché. Personne ne cultivera cet espace.

Madame Montagnon ajoute qu'il s'agit de préserver la biodiversité. Cela a été coupé de telle sorte que la vie est impossible sur cette parcelle.

Monsieur le Maire précise que la MEL est compartimentée en plusieurs services. Des discussions se tiennent concernant l'assainissement. La difficulté rue Étienne Dolet a été traitée. Les grandes pluies sont attendues afin de se positionner sur le problème place Delecroix. La prochaine commission travaux étudiera précisément le dossier avec des chiffres. L'entretien des bassins de décantation sera abordé dans ce cadre. Plusieurs soucis sont rencontrés à ce sujet, rue du Chevalier de la Barre avec les haies qui débordent, rue d'Ennetières avec les bassins d'orage.

Madame Delemer en déduit que les communes gardiennes de l'eau sont contre.

Madame Peyronie confirme que beaucoup sont contre en raison de cette absence d'obligation pour les agriculteurs de participer au plan d'action.

Madame Delemer demande combien d'agriculteurs sont concernés.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont quatre. Des échanges de terres se pratiquent, mais officiellement ils sont quatre.

Madame Griffard en déduit que Monsieur le Maire demande d'émettre un avis favorable avec des ajustements. Elle demande de citer ces trois ajustements.

Monsieur le Maire répond que la formulation serait de rendre un avis favorable, sous réserve qu'il y ait une plus grande contrainte pour les agriculteurs concernant l'intégration au plan PEANP. D'autre part, la municipalité souhaite que les compensations soient clairement écrites. Enfin, la municipalité ne souhaite pas de contraintes supplémentaires pour les agriculteurs. Cela peut sembler paradoxal, mais la chambre d'agriculture rend un avis défavorable en raison des contraintes par rapport aux normes européennes.

Madame Griffard suggère d'ajouter une obligation concernant les produits utilisés, mais avec un accompagnement dans la transition pour le respect de l'environnement.

Monsieur le Maire en convient, mais dans les premières délibérations, il était prévu des compensations pour les villes gardiennes de l'eau qui ont été refusées en Conseil d'État, sous prétexte d'une discrimination territoriale. Il craint que la même difficulté soit rencontrée au niveau légal, à savoir sur la discrimination au niveau des aides octroyées.

Madame Griffard demande quel est l'avis de Madame Cailleteau.

Monsieur le Maire répond qu'elle aurait souhaité être présente. Elle est en accord avec le fait qu'il est impossible d'émettre un avis défavorable, car cela renierait les actions menées pour protéger les gardiennes de l'eau et les terres agricoles. Toutes les communes gardiennes de l'eau n'ont pas le même regard que Templemars. Certaines communes sont contre le PEANP et ont demandé dans le cadre du PLU 3 le changement de statut de terres agricoles. Templemars est exemplaire, n'a pas urbanisé des terres agricoles. Il s'agit d'un choix collectif. Ajouter des contraintes aux agriculteurs est compliqué. Leur permettre d'adhérer ou pas est également compliqué. Il est nécessaire de trouver un moyen d'exprimer cette volonté. Il est disposé à supprimer la demande de ne pas ajouter de contraintes aux agriculteurs. Cela signifierait que la Ville signe un PEANP et que les agriculteurs n'ont pas l'obligation d'adhérer. Il propose de supprimer : « souhaite ne pas ajouter de contraintes » et laisser : « le texte ne contraint pas les agriculteurs à appliquer les normes d'accompagnement et sera basé sur le volontariat. »

Madame Delemer en déduit que le conseil émet un avis favorable sans réserve.

Monsieur le Maire infirme. Le conseil municipal considère que ce projet est acceptable si les agriculteurs sont contraints d'appliquer les normes d'accompagnement.

Madame Peyronie précise que les agriculteurs auront l'obligation de mettre au moins une action en œuvre.

Madame Griffard demande si les quatre agriculteurs ont été rencontrés.

Monsieur le Maire répond par la négative. Des réunions se sont tenues avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs. Ils sont très largement contre le PEANP. Il n'a pas discuté avec un agriculteur, mais les autres sont contre tout ce qui peut entraver leur travail. C'est compréhensible, mais le débat se tient dans un contexte difficile pour le monde agricole.

Madame Delemer demande si Monsieur le Maire ne craint pas que soit considéré uniquement l'avis favorable, sans prendre en considération les ajustements.

Monsieur le Maire en déduit que Madame Delemer fait référence à l'aéroport. Le conseil municipal doit se positionner, à savoir s'il est plus judicieux pour Templemars d'affirmer son attachement à la ZAN, la préservation des champs ou si elle doit privilégier l'ajustement.

Madame Griffard suggère d'émettre un avis défavorable avec des ajustements.

Madame Montagnon considère qu'il est important d'avancer vers une écologie plus saine pour les habitants, préserver la ressource en eau, favoriser la biodiversité dans les sols. Elle est favorable.

Monsieur Denys estime qu'une compensation des agriculteurs est indispensable.

Madame Montagnon confirme qu'il s'agit de volontariat.

Monsieur le Maire indique que le risque de ne pas être entendu en raison de l'avis favorable avec un ajustement existe. Il estime qu'un avis défavorable ne serait pas judicieux. Concernant l'aéroport, l'avis de la MEL avec ses 7 remarques fait son chemin : le couvre-feu, la révision des trajectoires, les différentes études. Il y a une responsabilité des politiques. Les élus, par leur avis, prennent la responsabilité de suivre les remarques formulées et les ajustements demandés. Il est plus confortable de donner un avis défavorable, mais la Ville doit poursuivre ses efforts. Les précurseurs ont pérennisé les Périseaux, qui ont accepté la ZAN, qui ont travaillé sur cette démarche. Ils n'ont pas atteint 100 % des objectifs, mais Templemars a obtenu des avancées. La Ville est au centre d'une zone agricole, à 4,5 kilomètres du Furet du Nord. Cette démarche est courageuse et mérite d'être saluée. Certains auraient pu avoir la tentation de construire des lotissements sur les Périseaux, ainsi que d'agrandir le centre commercial et la zone industrielle.

Monsieur le Maire est d'accord avec Madame Montagnon. Le risque est que la demande d'ajustement ne soit pas prise en considération, mais les élus pourront se prévaloir d'avoir rendu un avis favorable à la préservation des terres agricoles, de la réserve en eau et de la sanctuarisation de Templemars. C'est parfois difficile à assumer. Les habitants ont besoin de logements et la Ville les refuse, mais il s'agit de courage.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet présenté, le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité des voix avec 11 voix pour et 6 abstentions (4 en présentiel : Mr Denys, Mme Delemer, Mme Griffart, Mr Laloy, et 2 par procuration : Mme Dobbelaere, Mr Wronka) **sous réserve de l'ajustement suivant :**

- Contraindre les agriculteurs à mettre en œuvre tout ou partie des actions préconisées dans le cadre du PEANP et que ce ne soit plus basé que sur du volontariat.

DÉTERMINATION DES TARIFS POUR LA SORTIE À PARIS

Madame Lion propose aux membres de l'assemblée de reconduire l'opération lancée en 2024 avec la sortie à Reims et qui a remporté un franc succès.

Pour 2025, la sortie interviendrait le mercredi 22 octobre et porterait sur une visite libre de la cathédrale Notre-Dame, du jardin et du Palais du Luxembourg avec guide et se termine par un dîner au restaurant du Sénat avant le retour sur Templemars. Nombre de places limité à 50 personnes.

Le coût pour cette sortie est de 90,00 €uros par personne qui comprend : le transport, la visite de la cathédrale Notre-Dame (gratuit), le repas du midi (sandwich, dessert et boisson), la visite du jardin et du Palais du Luxembourg et le dîner.

Madame Lion propose une participation de la commune à hauteur de 10 €uros pour les templemarois. La participation demandée s'élève donc à :

- 80,00 €uros pour les templemarois.
- 90,00 €uros pour les extérieurs.

Ce point a été présenté en commission culture animation du 6 juin 2025.

Madame Lion présente le programme :

- Départ 8h30 ;
- Distribution du déjeuner ;
- Arrivée à 12h à la cathédrale Notre-Dame (visite libre) ;
- 14h30 : visite du jardin et du Luxembourg avec guide ;
- 15h40 : visite guidée du Sénat ;
- 18h45 : dîner au restaurant du Séant ;
- 21h : retour à Templemars.

Les inscriptions auront lieu les 26 et 30 juin pour un bus de 50 personnes. Elle propose une participation de la commune de 10 € pour les Templemarois.

Madame Delemer demande si les 10 € sont en équilibre avec les activités mises en place par la commission sénior.

Madame Crépin répond que les séniors bénéficient déjà d'une aide financière et les sorties sont subventionnées par le Département.

Monsieur le Maire précise que l'équipe municipale a la volonté de travailler sur les jeunes retraités. Le dispositif VADA montre que les séniors souhaitent préparer leur retraite. Il est indispensable de dissocier l'aide sociale de l'activité séniors et de l'activité logement. Il salue l'initiative de Madame Lion et Madame Godefroid pour cette proposition différente. Cette initiative a été testée avec Reims.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ENTRELIANES ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal s'est déclaré favorable à l'unanimité pour la mise en place d'une convention avec Entreliaanes dans le cadre d'une démarche de partage des enjeux écologiques avec les citoyens.

Depuis 2021, l'association Entreliaanes et la Ville de Templemars ont partagé plusieurs projets :

- une étape importante du Portrait Nature des Champs Captants du Sud de Lille avec 3 séances d'observations collectives et 1 restitution publique,
- un Atelier Public de Paysage avec les étudiants de Master 1 et 2 de l'École Nationale d'Architecture et de Paysage de Lille,
- un chantier participatif de création du jardin de pluie de la salle de sports Colette Besson avec déconnexion des gouttières et aménagement d'une zone d'infiltration, en partenariat avec les services techniques municipaux

La commune souhaite poursuivre ce partenariat avec l'association Entreliaanes,

Pour 2025 les actions porteront sur :

- Séminaire apprenant des Ateliers Citoyens des Champs Captants du Sud de Lille avec une conférence inaugurale.
- La publication du journal reconstitutif du séminaire
- la valorisation du Jardin de Pluie Colette Besson avec la création d'un panneau pédagogique (hors frais d'impression et de mise en place à la charge de la ville)

La participation de la commune pour ce partenariat s'élève à 1 000 euros, qui ont été inscrits au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire rappelle l'accompagnement de l'association Entreliaanes qui, avec les services de la commune et les élus, réfléchit sur la contribution de Templemars à la biodiversité. Au titre de ville gardienne de l'eau, Templemars doit réinfiltrer toutes les eaux pluviales. Cependant, la commune possède des catiches. Dans ce cas, il est impossible de réinfiltrer l'eau.

Le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention pour la recherche des catiches. Tant que 100 % du territoire ne seront pas identifiés, il sera impossible de demander la révision des réinfiltrations. Entreliaanes travaille sur la réinfiltration de l'eau. La salle Colette Besson, en limite des zones d'infiltration, a été identifiée. La noue de ce territoire est utilisée pour un atelier de sensibilisation et de récupération d'eau effective. Entreliaanes anime ces ateliers.

Il a été convenu, au regard des plantations, que la Ville participe par le biais d'une subvention dans le cadre de la convention avec l'association Entreliaanes. Il est proposé d'accorder une subvention de 1 000 € à cette association.

Monsieur le Maire précise que Madame Cailleteau est à l'origine de ce projet.

Madame Delemer indique que Monsieur Wronka a souligné que le point n'a pas été présenté en commission le 5 juin.

Monsieur le Maire supprimera le point de la délibération.

Madame De Seixas précise que ce montant figure dans le budget primitif 2025. L'information a été donnée en commission.

Monsieur le Maire confirme que cette subvention est inscrite au budget. Il reconnaît qu'au regard des circonstances dans lesquelles s'est déroulée cette commission, il est possible qu'il n'en ait pas parlé. Dans le doute, il supprimera la phrase indiquant que cela a été présenté à la commission le 5 juin.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CANIPARC AVEC UN ÉDUCATEUR CANIN

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la Commune possède un espace naturel clos et sécurisé de 6 900 m² environ situé Chemin de la chapelle, conçu pour permettre aux chiens de se socialiser librement sous la surveillance de leurs maîtres.

Cet espace inauguré en septembre 2022, s'inscrit dans une politique d'accueil et de bien-être de l'animal en ville dans le partage harmonieux des lieux de vie pour le bien vivre ensemble.

Ainsi, la commune souhaite apporter son soutien à M. Jérôme Lefebvre pour les raisons suivantes :

- Il pratique une « éducation canine positive et bienveillante », dans le respect du bien-être de l'animal, conforme au décret 2004-416 du 11 mai 2004 (portant publication de la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie)

La présence d'un éducateur qualifié répond à une réelle attente des habitués du parc, nombreux à souhaiter être accompagnés localement dans l'éducation de leur chien par un professionnel de proximité

Enfin, parallèlement à ses activités professionnelles, M. Lefebvre mène déjà volontiers

- Des actions bénévoles positives pour la vie communale
- Sensibilisation des habitants lors d'événementiels dédiés à la condition animale, marches cani-citoyennes, ateliers pédagogiques « enfants », démonstrations gratuites et accompagnement lors des manifestations dédiées aux animaux de compagnie (semaine nationale du chien, fête des animaux...)

et à la rentrée 2025 pour les élèves de CP, projet d'initiation au respect dû aux animaux de compagnie dans le cadre du programme d'EMS

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention à intervenir pour la mise à disposition gratuite du parc canin.

Ce point a été présenté en commission environnement le 5 juin et a souhaité que soit ajouté à l'article 5 dispositions diverses : « la municipalité prend en compte le fait que Monsieur Lefebvre pourra pratiquer une activité rémunérée sur ledit site ».

Monsieur le Maire souligne la persévérance du conseil municipal. Il a choisi la création d'un Caniparc et la protection de l'aire de jeux en proposant une alternance aux propriétaires de chiens avec plus ou moins de succès. Ce Caniparc fait l'unanimité.

Le Caniparc est un lieu de rencontre entre les chiens et les maîtres. Les utilisateurs ont souhaité des éducateurs à disposition. Un accord a été trouvé avec un éducateur, Monsieur Jérôme Lefebvre, qui pratique cette activité. Il est proposé de signer une convention avec cet éducateur afin qu'il bénéficie de l'usage du Caniparc. L'éducateur s'est engagé sur le fait de venir avec son matériel, à donner des cours collectifs lorsque c'est possible. Il est proposé de mettre à disposition un territoire municipal à titre gratuit par le biais d'une convention annuelle.

Lors de la commission, a été évoquée l'occupation du territoire public. Il n'y a pas de tarification d'utilisation de terrain public à Templemars. Qu'il s'agisse d'une lacune ou d'une opportunité pour les commerçants et les artisans, ce n'est pas le moment d'en discuter, mais la règle appliquée actuellement est que sous réserve d'autorisation, la Ville met à disposition l'espace public aux professionnels.

Monsieur Wronka a indiqué que dans le cadre de cours particuliers, Monsieur Lefebvre serait amené à facturer. Cela préfigure une discussion concernant l'utilisation de l'espace public par des professionnels. Cela fera l'objet d'une délibération future. Cette demande a été prise en considération et dans le cadre du principe de précaution, il a été inscrit que dans certaines circonstances, l'éducateur pouvait facturer ses prestations de cours individuels.

Madame Delemer demande si les conventions ne doivent pas être en règle avec le Code général des collectivités territoriales. Il n'y a pas de convention avec les commerçants.

Monsieur le Maire précise qu'une convention gratuite a été signée avec le boulanger qui a demandé l'installation de tables. Par équité, il était nécessaire de proposer une convention à titre gratuit. Progressivement, lors d'opportunités, des conventions seront signées. Ce sujet avait été évoqué en commission commerce. Il prend note du manque de régularité avec la réglementation.

Madame Griffard demande si l'éducateur est Templemarois.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il habite Wattignies.

Madame Crépin précise que l'éducateur n'utilisera pas le parc dans son entièreté. Les interventions auraient lieu le samedi matin.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une subvention déguisée.

Madame Griffard indique que des agents seront mis à disposition, car un accès est nécessaire pour décharger son matériel.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas besoin d'un agent.

Madame Griffard indique qu'il est impossible d'entrer en voiture.

Madame Crépin précise qu'un plot sera à déplacer pour passer.

Madame Griffard indique qu'un agent devra donner l'accès à son véhicule pour décharger le matériel et rouvrir lors de son départ. Du temps d'un agent sera délégué à cette personne.

Monsieur le Maire précise que l'éducateur viendrait de la rue du Maréchal Juin ou du boudrome. Ce sera discuté avec l'éducateur.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La convention est adoptée avec 12 voix pour (10 en présentiel et 2 par procuration) et 5 abstentions (3 en présentiel : Mme Delemer, Mme Griffard, Mr Laloy et 2 par procuration : Mme Dobbelaere, Mr Wronka).

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS

Monsieur Duhaut, adjoint en charge des commerces et associations expose aux membres de l'assemblée que dans la continuité du règlement intérieur de mise à disposition des installations municipales au profit des associations qui vient d'être discuté, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir pour ces mises à disposition. (cf. document joint)

Ces conventions seront mises en place à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ce point a été présenté en commission commerces et associations du 4 juin 2025.

Madame Delemer demande les raisons pour lesquelles le coût de location à faire figurer dans le budget des associations n'est pas indiqué.

Monsieur Duhaut répond que le coût varie chaque année, en fonction de l'augmentation de l'électricité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un choix de la commission. Cela représente un travail administratif supplémentaire. Des progrès ont été réalisés, ce dont il félicite Monsieur Duhaut et Madame Lion. La municipalité s'est mise en conformité avec la loi concernant les associations.

La proposition de ce jour représente une avancée sur la régularisation d'une situation permettant un dialogue clair avec les associations. Les conventions et règlements étaient manquants. Cela se met en place progressivement. 39 associations sont présentes à Templemars.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS

Monsieur Duhaut, adjoint en charge des commerces et associations expose aux membres de l'assemblée que les installations municipales sont mises à disposition gratuite des associations pour l'exercice de leurs activités, mais également pour la mise en place de manifestations.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de mettre en place un règlement intérieur (cf. document joint) qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

Ce point a été présenté en commission commerces et associations du 4 juin 2025.

Monsieur le Maire souligne le travail important qui a été mené.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE RÉGIE PUBLICITAIRE SUR VÉHICULE LOUÉ

Madame Crépin adjointe en charge des séniors, action sociale et emploi propose aux membres de l'assemblée la mise en place d'un contrat de régie publicitaire sur véhicule loué avec la société Info-com située à Aubagne. Ce dispositif permettrait en effet à la commune de disposer d'un véhicule 7 ou 9 places, gratuitement, pour différents services proposés aux templemarois et notamment :

- La navette des documents dans le réseau des médiathèques du Mélantois (1 fois par semaine).
- Mettre en place un nouveau service de portage de documents à domicile pour les personnes qui ne peuvent se déplacer. Service proposé dans le cadre de l'augmentation du temps de travail de l'agent délibéré en conseil municipal du 4 février dernier.
- Véhiculer les jeunes de l'espace loisirs jeunes dans le cadre des sorties qui leur sont proposées
- Accompagner les séniors qui rencontrent des difficultés à se rendre au club détente le jeudi
- Et à court terme proposer un service de navette aux séniors, projet qui doit encore être travaillé.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans.

Madame Crépin considère que le sujet a été largement évoqué en commission. Il est possible de signer un contrat avec la société qui loue des véhicules. Le véhicule est prêté pour quatre ans. La municipalité a la charge de l'entretien, des fluides et de l'assurance. Le véhicule sera mis en place dans 5 ou 6 mois. La société Infocom doit trouver des publicités dans les commerces et entreprises afin de les apposer sur ce véhicule financé par ces publicités. Elle demande la signature de ce contrat. La navette ne sera pas uniquement mise à disposition des séniors et du CCAS. Elle souhaite discuter à la prochaine réunion d'action sociale des tarifs et des personnes habilitées à conduire ce véhicule (bénévoles, service civique, agent...).

Madame Delemer indique que lors de la commission il a été précisé que le CCAS gère le projet. Elle demande les raisons pour lesquelles cela passe en conseil municipal.

Madame Crépin répond que le CCAS fait partie du projet. Elle le présente, car elle était porteuse de ce projet pour les séniors. Ce véhicule pourra être utilisé par d'autres services, le véhicule sera priorisé pour les séniors. Le projet porte également sur des transports en groupe. Les tarifs ont été approuvés. La volonté est de greffer d'autres utilisations.

Madame Delemer précise que cela remet en question le projet discuté en commission. Des interrogations portaient sur une utilisation plus ouverte qui aurait été difficile à mettre en œuvre face à une demande forte des séniors.

Madame Crépin confirme que le véhicule sera utilisé trois fois par semaine par les seniors, le mercredi, il sera utilisé pour les jeunes. Selon la disponibilité du véhicule, il pourra être utilisé pour la médiathèque ou d'autres services.

Madame Delemer demande les raisons du choix de cette société à Aubagne.

Madame Crépin répond que plusieurs sociétés se sont présentées. Cette société proposait des véhicules français.

Monsieur le Maire précise que la société s'est engagée à trouver des commerçants locaux. Cela a été déterminant. Madame Cailleteau et Madame Crépin ont insisté sur cette publicité régionale. Des concurrents existent, mais ont des annonceurs nationaux, voire internationaux. De plus, la tarification est raisonnable pour un entrepreneur, en comparaison avec une publicité dans un journal.

Madame Crépin ajoute que les publicités acceptées ont été discutées en commission, à savoir le refus des grands groupes au profit d'industries non polluantes. Quelques détails seront à affiner, mais elle souhaite gagner du temps et mettre en place ce service pour les Templemarois.

Madame Delemer a demandé la convention qui n'avait pas été transmise dans les documents. Deux projets ont été envoyés. Or, un seul est voté ce soir.

Madame Crépin répond que la délibération de ce soir concerne le véhicule 7 places.

Madame Griffard demande des précisions sur la location du véhicule.

Madame Crépin répond que le véhicule n'est pas loué. La société prête le véhicule et appose des publicités en contrepartie.

Madame Griffard ajoute que la délibération n'est pas claire.

Madame Delemer demande si des contacts ont été pris avec des commerçants.

Madame Crépin répond par la négative. Le contrat doit être signé, puis un courrier sera envoyé aux commerçants et industriels de la zone pour les informer du passage d'une personne de la société qui proposera des encarts publicitaires. Le tarif sera proportionnel à la dimension de l'encart.

Monsieur le Maire ne prend aucun engagement quant à la commercialisation du produit publicitaire. Les élus ne sont pas des VRP. L'information est une chose, les élus n'ont pas le droit de s'immiscer dans la commercialisation.

Lorsque la société aura trouvé suffisamment de publicités, la même demande sera formulée à la même société pour un véhicule pour le transport des repas. Cela représentera une économie de 8 000 € par an par rapport au véhicule loué actuellement au Petit Forestier.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de cette navette a été demandée par les seniors lors du sondage Ville Amie des aînés.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Cette disposition est adoptée à la majorité des voix avec 16 voix pour et 1 abstention : Monsieur Laloy.

SUBVENTION ASSOCIATION BOUVINES L'AVENTURE CONTINUE

Monsieur Duhaut, adjoint en charge des commerces et associations expose aux membres de l'assemblée que la commune a été sollicitée par l'association Bouvine l'Aventure continue pour l'attribution d'une subvention qui contribue à financer la mise en œuvre d'un nouveau spectacle médiéval. Le montant proposé est de 200 euros.

Ce point a été présenté en commission associations, commerces le 4 juin 2025.

Monsieur Duhaut indique que l'association Bouvines organise des spectacles équestres et demande une subvention de 200 €. Les tarifs des spectacles s'élèvent à 60 €, 30 € et 16 €. Cette demande de subvention a pour objet de préparer la route des Mousquetaires.

Monsieur le Maire ajoute que l'organisatrice de Bouvines 1214 et Présidente de l'association Black est Templemaroise. Quelques Templemarois sont figurants dans ce magnifique spectacle. Il invite les élus à assister à ce spectacle. Il s'agit d'une occasion de parler de sport, de culture, d'histoire du territoire.

Madame Griffard demande si la Présidente de l'association Black a formulé des demandes de subventions dans d'autres communes.

Monsieur le Maire ne peut pas apporter de réponse. Ce conseil municipal ne regarde pas ce que font les autres.

Madame De Seixas précise que le spectacle coûte entre 110 000 et 130 000 €. 200 € ne représente pas une forte somme.

Monsieur Duhaut ajoute que la même somme a été octroyée aux Clowns de l'espoir, il est proposé de rester sur le même montant.

Madame Griffard précise que les Clowns de l'espoir est une association caritative. Il ne s'agit pas de la même démarche. La crainte porte sur des demandes d'associations qui ne sont pas de la commune. Monsieur le Maire a la volonté d'initier de nouveaux projets avec les mousquetaires de Templemars, mais cela semble prématuré.

Monsieur le Maire demande si inversement ce n'est pas trop tard.

Madame Griffard suppose que c'est, car la demande n'a pas été formulée avant.

Monsieur le Maire précise que la municipalité est fortement sollicitée. Toutes les demandes sont analysées selon les capacités et les intérêts de la commune. L'intérêt est que ce projet s'inscrit dans la route européenne de d'Artagnan. Ce projet s'inscrira également dans le spectacle du 13 juillet. Il s'agit d'un spectacle chevaleresque. L'objectif est de développer ce côté chevaleresque, culturel et de valorisation du territoire. Cela peut interroger sur le fait que ce ne soit pas trop tard. Il est nécessaire de commencer.

Madame Griffard demande si une contrepartie est prévue pour les jeunes de l'espace jeunes ou autre.

Monsieur Duhaut répond que les discussions débutent, il est possible d'espérer cette contrepartie, mais rien n'est certain.

Monsieur le Maire ajoute que les subventions du Département et de la Région sont en diminution. Black cherche des subventions. Le montant de l'aide ne sera pas satisfaisant. Il s'agit davantage d'un symbole. L'association attendait également de l'aide matérielle, mais cela représente du temps pour les agents. Cela a été évoqué en commission. Une aide matérielle serait plus élevée que les 200 € proposés au vote.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le versement de cette subvention est adopté à la majorité avec 12 voix pour (10 en présentiel et 2 par procuration) et 5 voix contre (3 en présentiel : Mme Delemer, Mme Griffard, Mr Laloy et 2 par procuration : Mme Dobbelaere, Mr Wronka).

La séance est levée à 21H00.